

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

Date de Convocation : 06.03.2024

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL, M. CULINE Sébastien, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, ~~Mme Claudine LAWARREE MALOYER~~, M. Harold ECLAIRCY.

Étaient absents :

Étaient Absents excusés : Mme Claudine LAWARREE MALOYER ayant donné procuration à M. Christian GARRABOS.

Secrétaire de séance : M. Harold ECLAIRCY

OBJET : RODP – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE – 2024

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,
Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électronique et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Considérant la déclaration faite par Orange,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2024, selon le barème suivant :

Artères aériennes : 4.675 km x 64.36 €/km	= 300.88 euros
Artères souterraines : 17.354 km x 48.27 €/km	= 837.68 euros
Emprise au sol : 1m ² x 32.18 €/m ²	= 32.18 euros

Le montant du par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à 1 170.74 € (mille cent soixante-dix euros et soixante-quatorze cents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2024 à 1 170.74 euros.
- Charge de l'exécution de la présente décision, le Maire de Thonac et le Trésorier de Sarlat la Canéda, chacun en ce qui le concerne.
- Autorise le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance selon le barème établi pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Thonac, le 15/03/2024

Le Maire,
Christian GARRABOS

